Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070227-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/27 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal, que dans les trois mois de son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation.

La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070227-DE

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congés de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Orientations sur la formation des élus locaux :

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la commune de Plouhinec puissent exercer leur mandat, il sera proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

L'environnement / la ruralité / l'alimentation

- Monde agricole et problématiques alimentaires
- Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire
- La transition énergétique
- L'éolien, le photovoltaïque
- Les gaz à effet de serre
- Le réchauffement climatique

Le fonctionnement des collectivités locales

- L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité

Le budget communal

- Comment construire un budget
- Comment lire un budget
- Les grands indicateurs budgétaires
- Les financements
- Les dispositifs d'aides financières
- Le mécénat
- La mécanique des appels à projets
- Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France.

Le breton

- Initiation
- Perfectionnement

L'informatique

- L'appropriation des outils
- La diffusion et la gestion de l'information
- L'utilisation de l'Intelligence artificielle

La conduite de projets

- Le positionnement en tant qu'élu
- L'animation de réunion, la coopération entre partenaires

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070227-DE

Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la [illegible] l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 2 000 € a été prévu. Pour rappel, 1 706 € ont été dépensés en 2026 au titre de la formation des élus sur 2 000 € de budget.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 27 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus ;
- De prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits chaque année au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC